



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 janvier 2020*

**N°2020/04 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX**

L'an deux mille vingt le 29 janvier 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 janvier 2020.

Etaient présents : 17

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Michel EBERHART, Gérard MORAUX, Annick PANE, Françoise VASSELON, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Stide MARQUES, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 5

Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Francine BERTHAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Manuel MEZE, Madame Isabelle GUILA CORNIL à Madame Geneviève CAIN.

Absents excusés : 5

Monsieur Ange AMBROSIO, Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Patrick AUGHEY, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L.5216-5,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°64 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil de la communauté de communes du Pays Créçois au 31 décembre 2019 et leur adhésion à la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et constatant les impacts sur la carte syndicale,

Mairie de Trilport
077-217704758-20200129-2020-04DEL-DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/114 du 7 décembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAPM du 12 décembre 2019 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux,

VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d'agglomération des Pays du Meaux modifiés ci-annexé,

VU les statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

CONSIDÉRANT la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de la Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les EPCI qui souhaitent y adhérer,

CONSIDÉRANT l'objet de ce Syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes,

CONSIDÉRANT que le retrait des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil de la Communauté de Communes du Pays Créçois au 31 décembre 2019 entraîne le retrait de plein droit de ces quatre communes du périmètre d'intervention du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'adhérer au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

CONSIDÉRANT que pour adhérer au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, la CAPM qui exerce actuellement la compétence facultative « développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication » doit disposer de la compétence facultative suivante : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes », objet dudit syndicat,

CONSIDÉRANT qu'une modification des statuts de la CAPM est donc nécessaire,

CONSIDÉRANT que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

D'EMETTRE un avis favorable aux statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux ci-annexés afin d'ajouter la compétence facultative suivante : « la conception, la construction, l'exploitation et la

Adopté en séance publique le 03/02/2020
077-217704758-20200129-2020-04DEL-DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020

commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

